

	RIZ CREOLES														
	RATATOUILLE								T	T	T				
	PUREE DE POMMES DE TERRE						T	X	T	T	T	X			
	PATES	X		X				X							
	MELANGE DE LEGUMES	T		T				X		T					
	POMMES DAUPHINES	X		X											
	POMMES DE TERRE VAPEUR														
	MELANGE LEGUMES FACON WOK	X			X		X								
Pâtisserie															
	BEIGNET FRAMBOISE	X		X			T	T	T						
	MIROIR CACAO	X		X		T	T	X	T						

Depuis le 1er juillet 2015, le décret n°2015-447 du 17 avril 2015, rend obligatoire l'information des consommateurs sur la présence d'allergènes dans les denrées alimentaires non-préemballées. X= présence de l'allergène T= trace potentiel dans le produit